

224C1381  
FR0000130809-FS0570

2 août 2024

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**SOCIETE GENERALE**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> août 2024, la société SG 29 Haussmann<sup>1</sup> (29, boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion<sup>2</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juillet 2024, le seuil de 15% des droits de vote de la société SOCIETE GENERALE et détenir, pour le compte desdits fonds, 77 720 004 actions SOCIETE GENERALE représentant 134 800 863 droits de vote, soit 9,57% du capital et 15,01% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la SOCIETE GENERALE.

2. Par le même courrier la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des titres de la Société Générale par la société SG 29 Haussmann s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la Société Générale ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société SG 29 Haussmann n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la Société Générale ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

---

<sup>1</sup> Société contrôlée ultimement par Société Générale, SG 29 déclare agir indépendamment de son contrôlant.

<sup>2</sup> FCPE Société Générale Actionariat (Fonds E) et du FONDS RELAIS SG 2024.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 812 035 548 actions représentant 898 123 616 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.